

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2017

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-sept, le vingt juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Nadine NORGUET, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, - Excusés : Christian POUPOT (pouvoir à M. DAIRE), Nathalie NERIS (pouvoir à Mme CASTAINGT), Christian RATEAU (pouvoir à Mme CAUBIT), Alice LEFRERE (pouvoir à Mme DOUMERC), Claire LEVEQUE, Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Jaime SOUSA - Secrétaire : Marie-Claude BOUCAU

M. Ludovic EYQUARD, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, sera recruté à compter du 11 septembre prochain sur le poste du chef d'équipe des services techniques, en remplacement de M. Jean-Pierre DUBOS qui partira à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Ayant réussi de nombreux concours lui permettant d'accélérer sa carrière, M. Ludovic EYQUARD est l'actuel responsable des espaces verts et responsable adjoint des services techniques de Saint Jean d'Illac, encadrant 10 agents au quotidien. C'est avec beaucoup d'envie et d'appréhension qu'il attend la prise de poste à TOULENNE en tant que responsable des services techniques, ce qui lui permettra d'assurer plus de responsabilités, mais également de se rapprocher de son domicile.

### I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2017

### II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2017-07-1 : Maintien des rythmes scolaires à la rentrée 2017/2018
- > 2017-07-2 : Tarification des services municipaux 2017/2018 (restauration scolaire et accueil périscolaire)
- > 2017-07-3 : Choix des entreprises pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école
- > 2017-07-4 : Demande de subvention pour l'étude de mise en sécurité de l'entrée de bourg et de réaménagement de la RD1113 (Route de Bordeaux)
- > 2017-07-5 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD
- > 2017-07-6 : Remboursement trop perçu au titre de la taxe d'aménagement (PC53310P0016)
- > 2017-07-7 : Effacement d'une dette de restauration scolaire
- > 2017-07-8 : Régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

### III : INFORMATIONS :

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du Rapport annuel 2016 du SICTOM Sud-Gironde
- > Présentation du Rapport annuel 2016 du SISS
- > Présentation du CR de l'assemblée générale du CGRE

### IV : QUESTIONS DIVERSES

Considérant l'actualité de certaines décisions à prendre, M. le Maire propose d'ajouter une information supplémentaire à l'ordre du jour :

- > Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
- > Gratification allouée à un stagiaire
- > Projet d'acquisition de la parcelle B2222 à Jean Blanc (Terrain Lescure)
- > Information de la démission de l'ensemble de ses mandats d'élu municipal de Mme Betty CASTAINGT

Le conseil municipal donne son accord.

\*\*\*\*\*

### I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2017

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

## II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

### 2017-07-1 / MAINTIEN DU RYTHME SCOLAIRE A LA RENTREE 2017-2018

M. le Maire rappelle que le décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au journal officiel le 27 juin 2017. Ce texte, entré en vigueur, permet aux communes d'adapter le temps scolaire sur 8 demi-journées répartis sur 4 jours.

Considérant l'implication actuelle du temps scolaire avec la mise en œuvre de solutions d'accueil de loisirs par la Communauté de Communes (CDC) du Sud-Gironde, notamment au cours des mercredis et des vacances, le conseil communautaire a validé le 17 juillet dernier le maintien de l'organisation des services d'accueil extrascolaire (ALSH), en conseillant aux communes membres de la CDC de maintenir le rythme scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 sur un fonctionnement avec 4,5 jours pour leurs écoles maternelles et primaires.

Le retour à la semaine de 4 jours impose un important travail de réorganisation des services à mener tant au niveau des écoles, des mairies que des ALSH pour la CDC et les communes, nécessite une concertation avec tous les acteurs impliqués et implique une actualisation des procédures administratives ainsi qu'une modification des partenariats financiers, qui ne peuvent être menées sur la période estivale.

Les ALSH communautaires qui fonctionnent les mercredis continueront donc à fonctionner uniquement les midis et après-midis en septembre 2017.

Les communes qui font le choix de repasser aux 4 jours par semaine dès la rentrée prochaine devront organiser une garderie municipale pour répondre aux besoins de garde des familles les mercredis matin ou inviter les parents à garder leurs enfants à domicile.

Vu l'avis du Conseil d'école du 18 juin 2017 qui s'est exprimé en faveur du maintien de l'organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée, estimant qu'un changement dès septembre 2017 serait précipité,

M. le Maire propose de valider par proposition conjointe la décision de ne pas changer le rythme scolaire à la prochaine rentrée. Les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) se dérouleront donc à partir de septembre 2017 dans les mêmes conditions qu'au cours de l'année écoulée, soit les lundi, mardi et jeudi de 13 h 30 à 14 h 30.

Toutefois, des adaptations seront probablement mises en œuvre à la rentrée 2018 pour un retour possible à la semaine de 4 jours en fonction des directives données par les services de l'Education Nationale et de l'évolution des financements du service des TAP.

Avec la CDC, l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux, de nombreux échanges seront ouverts à la rentrée prochaine pour organiser les services de la manière la plus cohérente possible sur la commune et sur le territoire communautaire à l'horizon de septembre 2018. A cette fin, élus, équipe éducative, parents d'élèves, intervenants des TAP seront tenus informés de cette évolution au cours de l'année 2017-2018.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal confirme à l'unanimité le maintien du rythme scolaire pour l'année 2017-2018, soit une organisation du temps scolaires sur 4,5 jours d'école, pour l'école G. Brassens (maternelle et élémentaire).

Mme NORGUET demande à ce que les parents soient bien associés à toute prise de décision future quant à l'éventuelle suppression de ce service de qualité et gratuit. M. le Maire souligne que si le coût de fonctionnement des TAP est minime à ce jour, c'est grâce aux subventions de l'Etat et de la CAF. Si ces dernières viennent à disparaître, la charge financière pour la commune sera très importante. M. le Maire regrette que l'intérêt de l'enfant n'ait pas été mis en avant dans cette décision gouvernementale.

### 2017-07-2.1 / TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE 2017/2018

M. le Maire donne la parole à M. FAVIER pour présenter le compte rendu de l'assemblée générale du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire (CGRE) du 8 juin 2017, dont les principaux points sont :

- **Bilan financier** : 23.247 repas ont été servis, contre 22.697 pour la même période, l'an dernier, représentant une recette totale de 67.540.40 € contre 64.451.85 €, soit une hausse de 3.088,55€. Résultat net : 5.759 €
- **Facturation & règlement au Trésor Public / Créances irrécouvrables** : La facturation des repas enfants ayant été déléguée à la Mairie de Toulence, les services du Trésor Public se chargent de faire parvenir les factures aux

parents, et gèrent les contentieux. Tous les mois, la commune reverse le montant de la facturation au Comité de Gestion du restaurant scolaire. Le Trésor Public a lancé des procédures de recouvrement, mais cela est très long (voire plusieurs années). Au niveau Trésorerie, la santé financière du Comité de Gestion est bonne et maîtrisée.

- **Les repas** à thème ont été : nouvel an chinois, Chandeleur, hamburger gascon, et toujours les repas de Noël, Pâques, et champêtre. En moyenne, 246 repas sont servis journalièrement. (230 en 2016)

- **Inscription 2017/2018** : Les nouveaux inscrits reçoivent systématiquement la fiche avec le dossier d'inscription à l'école.

- **Tarifs 2017/2018** : L'assemblée vote le maintien des tarifs, à l'unanimité. Le CCAS peut sur demande et après instruction des dossiers, octroyer une aide aux familles en difficulté. Il est rattaché à la commune. Les enfants qui n'habitent plus la commune et qui sont toujours scolarisés à Toulence, doivent s'adresser au CCAS de leur nouvelle commune.

- **Fournisseurs** : Les produits sont rigoureusement sélectionnés et goûtés pour privilégier la qualité au maximum.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du restaurant scolaire, la commune de Toulence prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, le comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) achetant les denrées. Le Comité de Gestion du Restaurant scolaire ayant décidé lors de sa réunion du 8 juin dernier, de maintenir le tarif des repas pour l'année scolaire 2017/2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

↳ d'appliquer pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs décidés lors de l'AG du CGRE, à savoir :

- 2,40 € pour les repas des enfants de l'école Georges Brassens,
- 5,20 € pour les adultes,
- 10,90 € pour les stagiaires d'entreprises extérieures.

↳ de maintenir le prix du repas pour les enfants non domiciliés à Toulence à 5,30 € (2,40 € + 2,90 €).

↳ de fixer à 1,60 € la participation de la commune pour les repas du personnel communal (hors personnel de l'école).

M. FAVIER indique également avoir renouvelé pour le compte du CGRE le partenariat avec France Agrimer en vue de bénéficier de subventions liées à la consommation de produits laitiers au restaurant scolaires, et évoque un possible partenariat en 2017 pour recevoir un soutien financier à la consommation de fruits en milieu scolaire.

#### **2017-07-2.2 / TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2017/2018**

M. le Maire rappelle aux élus que ce service est facturé à l'heure en fonction des ressources du foyer par application d'un taux d'effort et que les tarifs de l'accueil périscolaire ont été révisés le 21 juillet 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année 2017/2018 et de maintenir les taux d'effort à :

<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants et plus</b>
<b>0,041 %</b>	<b>0,039 %</b>	<b>0,037 %</b>

Le prix plancher horaire est de **0,44 €**. Le prix plafond horaire est de **1,32 €**. M. LAMARQUE demande à ce que soit étudiée la tarification de l'accueil périscolaire d'autres communes afin de pouvoir situer celle pratiquée sur la commune. Pour M. le Maire, ces tarifs se situent dans la moyenne et répondent aux attentes de la CAF, principal partenaire financier de l'accueil périscolaire, qui les encadrent.

#### **2017-07-3 / CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 12 lots lancée le 12 juin 2017 pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école G. Brassens. Il indique que 28 entreprises ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 3 juillet 2017 à 12 h et donne ensuite connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres présenté le 10 juillet 2017 par M. Christian PRADAL, maître d'œuvre de l'opération, à la commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune. Ce document a été complété des derniers éléments issus d'une ultime négociation sur les lots 3 et 6. C'est ce dernier document, daté du 12 juillet 2017 qui a été transmis par courriel avec les convocations de cette assemblée municipale. Ainsi, sur avis de la CAO, M. le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, établies en fonction des critères de jugement des

offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 70 % pour le prix des prestations et 30 % pour la valeur technique de l'offre), présentées par les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 Gros Œuvre, la SARL BOTTECHIA pour un montant total de 113.412,25 € HT.
- Pour le lot n°2 Charpente-Couverture, la SARL BAPSALLE pour un montant total de 170.000,00 € HT.
- Pour le lot n°3 Menuiserie Aluminium, la Menuiserie Foyenne pour un montant total de 44.020,00 € HT.
- Pour le lot n°4 Menuiserie Bois, la Menuiserie Monséguraise pour un montant total de 18.855,60 € HT.
- Pour le lot n°5 Platerie-Isolation, la SARL GETTONI pour un montant total de 45.369,00 € HT.
- Pour le lot n°6 Electricité, l'entreprise FAUCHE pour un montant total de 50.000,00 € HT.
- Pour le lot n°7 Chauffage-Climatisation, l'entreprise BOSQUET pour un montant total de 13.000,00 € HT.
- Pour le lot n°8 Plomberie-Sanitaire, l'entreprise BOSQUET pour un montant total de 26.000,00 € HT.
- Pour le lot n°9 Carrelage, l'entreprise CAPSTYLE pour un montant total de 21.611,50 € HT.
- Pour le lot n°10 Peinture-Sol coulé, la SN DARCOS pour un montant total de 19.090,28 € HT.
- Pour le lot n°11 Serrurerie, l'entreprise BERTACCA pour un montant total de 75.853,79 € HT.
- Pour le lot n°12 VRD, l'entreprise AUDEBERT pour un montant total de 94.996,70 € HT.

Le montant total des marchés s'élève à 692.209,12 € HT, ce qui représente une économie de 6,62 % par rapport à l'estimation de l'architecte (738.000,00 € HT). M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 12 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité attribue les 12 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de restructuration et d'extension de l'école G. Brassens, conformément au descriptif rédigé ci-dessus. En cas de défection, M. le Maire est autorisé à attribuer le lot à l'entreprise qui arrive en second au classement des offres. M. le Maire est également autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

M. le Maire confirme la signature de la Convention d'Aménagement d'Ecole le 6 septembre à 11 heures et invite l'ensemble des conseillers municipaux à être présents.

#### **2017-07-4 / MISE EN SECURITE DE L'ENTREE DE BOURG ET DE REAMENAGEMENT DE LA RD1113**

La commune a été sollicitée par des entreprises situées sur la zone commerciale de la « Route de Bordeaux » en vue d'aménager des sorties directes sur la RD1113 pour développer leur activité économique. Considérant la dangerosité du site, le Centre Routier Départemental du Sud Gironde (CRD) a indiqué qu'il ne pourra délivrer d'avis favorable à ces demandes, sans qu'il ne soit procédé préalablement à une étude de mise en sécurité de l'entrée et de réaménagement complet de l'entrée de bourg. En effet, le CRD considère que la commune doit respecter les obligations découlant de la loi LAURE de 1996 (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) à l'occasion de la réalisation d'aménagements des voies urbaines situées en agglomération. Cette loi impose notamment l'aménagement de voies cyclables par marquage au sol ou en site propre pour desservir notamment les services publics (Mairie, Ecole...). A l'issue de cette étude, des aménagements légers (marquages au sol et mobilier urbain) et plus lourds (aménagements des carrefours et des sorties) seront proposés pour permettre une circulation mixte sécurisée entre les carrefours de la Caminasse et celui de la Mairie.

M. le Maire précise que les études rendus en mars 2008 à l'issue de la Convention d'Aménagement de Bourg ont traité l'intersection de la rue de la Caminasse avec la RD1113, ainsi que la section de RD1113 jusqu'au carrefour de la Mairie « en vue de partager nettement la voirie entre les différents usagers piétons, automobilistes, cyclistes dans le but d'assurer la sécurité des déplacements de chacun ». Toutefois, la fiche action A2 ne propose pas d'avant-projet sommaire ni de plan d'exécution des travaux, d'autant qu'elle avait pour objectif d'assurer la desserte de la zone d'activité depuis la rue de l'argile.

Afin de répondre aux attentes opérationnelles du CRD, la SCP Philippe ESCANDE, associé au paysagiste TROUILLOT-HERMEL, a soumis une convention d'honoraires chiffrée à 7.182 € HT (soit 8.650 € TTC) répartis comme suit : Paysagiste 3.916 € HT, Géomètre/Ingénierie 3.266 € HT (relevé topographique, réunions, remise APS de l'ensemble avec tracé et estimation). Considérant la nécessité de délivrer les autorisations d'accès aux commerces concernés, sans retarder l'installation de nouvelles enseignes, M. le Maire invite le conseil à se prononcer sur la réalisation de cette étude.

Une demande de subvention a été formulée auprès de Gironde Ressources pour financer cette étude. Cependant, si le Conseil Départemental peut financer partiellement ce type d'étude au titre des « traversée de bourg » (dans la limite 50 % de 30.000 € HT), il s'avère que la date limite de dépôt des dossiers est passée pour l'année 2017

et qu'un accompagnement financier ne sera possible que pour l'année 2018 sur ce dossier. Il est rappelé que les nouveaux locaux construits sur cette zone seront soumis à la taxe d'aménagement qui permettra de couvrir les frais d'étude, ainsi qu'une partie des aménagements.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'étude de mise en sécurité et de réaménagement de la RD1113, après confirmation de l'application des dispositions de la loi LAURE à la commune de TOULENNE,
- décide de solliciter toute subvention pouvant participer au financement de cette opération,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document lié à cette opération,
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2017.

Une réunion avec le CRD est programmée le 5 septembre prochain pour affiner cette opération.

#### **2017-07-5 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE V.R.D.**

La précédente convention de maîtrise d'œuvre signée avec la SCP Philippe ESCANDE de Langon pour les travaux VRD ponctuels étant arrivée à terme fin 2016, M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de souscrire une nouvelle prestation afin d'être accompagné par un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus au BP 2017 (notamment la poursuite de la rénovation de la Route de Garonne). Ce dernier se verra confier les phases techniques d'exécution suivantes : PRO (établissement du projet, métrés et quantitatif), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception). A l'issue de la consultation, la SCP Philippe ESCANDE a remis une nouvelle offre sur la base de 5,5% du montant HT des travaux réalisés, soit une offre similaire à celle de la période 2015-2016. Il est précisé qu'aucun montant annuel minimal de travaux n'a été fixé par la commune. Cette proposition étant la seule présentée au conseil municipal ce soir, M. le Maire propose de retenir cette offre, mais d'y souscrire uniquement pour les travaux de VRD engagés au cours de l'année 2017, une consultation plus large devant être menée pour prolonger cette prestation en 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre au taux de 5,5% remise par la SCP Philippe ESCANDE de Langon pour la mission de maîtrise d'œuvre des VRD sur la commune de TOULENNE pour les travaux de VRD engagés au cours de l'année 2017. M. le Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à cette opération. Les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **2017-07-6 / REMBOURSEMENT TROP PERCU AU TITRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La DGFiP a transmis en mairie un titre de perception fondé sur une demande de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par M. Mme BONET Grégory et Carole en novembre 2011 et février 2013 pour leur permis de construire n°PC53310P0016. Il s'avère que ces derniers n'ont pas construit le garage et la piscine, objet de cette autorisation d'urbanisme, et qu'ils ont sollicité l'annulation de cet acte en octobre 2015. De fait, la commune doit restituer la somme de 738 € à l'Etat en application de l'article R\*332-22 du code de l'urbanisme. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la restitution à l'Etat de 738 € de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement consécutivement à l'annulation du PC53310P0016. Les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **2017-07-7 / ADMISSION EN NON VALEUR - EFFACEMENT D'UNE DETTE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Sur décision du Tribunal de commerce de Bordeaux datée du 16/03/2017 relative au dossier de M. Pascal MAROT, il doit être procédé à l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement, soit 6 € de créances restant à devoir à la commune de TOULENNE pour l'utilisation du service de restauration scolaire. M. le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte à l'unanimité et charge M. le Maire d'émettre le mandat nécessaire.

#### **2017-07-8 / TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - REGIME INDEMNITAIRE**

A la suite de la décision de recruter à compter du 11 septembre 2017 un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cadre B) pour remplacer son chef d'équipe des service technique (départ à la retraite), et afin de faire bénéficier à ce futur agent du niveau de rémunération convenu, il est nécessaire de compléter le régime indemnitaire servi à ce jour par la commune de TOULENNE (principalement l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) réservée aux agents de catégorie C) par la Prime de Service et de Rendement (PSR) ainsi que par l'Indemnité Spécifique de Service (ISS). Dans l'attente d'élaborer le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), M. le Maire

propose d'instituer les indemnités spécifiques en faveur des personnels relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par le cadre réglementaire, soit la PSR et l'ISS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 une prime de service et de rendement (PSR) en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, conformément aux dispositions réglementaires. Le crédit global nécessaire au paiement des primes de service et de rendement est fixé par référence au montant de base prévu par la réglementation affecté d'un coefficient égal à :  
> cadre d'emplois des techniciens territoriaux 2<sup>ème</sup> classe : 126 % du montant de base (1.330 € au 01/10/2012), soit un crédit budgétaire égal à 1.675,80 €.
- d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 une indemnité spécifique de service (ISS) en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, conformément aux dispositions réglementaires. Le crédit global nécessaire au paiement de cette indemnité est fixé sur la base d'un montant mensuel maximum de 500 € par agent. Le montant individuel est fixé par le Maire dans la limite du crédit susvisé, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par les bénéficiaires.

Les montants individuels de l'ISS et de la PSR seront fixés par M. le Maire dans la limite des crédits susvisés, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par chaque bénéficiaire. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

### **2017-07-9 / ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT**

Afin de lancer le dispositif de recrutement d'un agent en service civique par l'intermédiaire de l'association CAP SOLIDAIRE pour le mois de novembre 2017, le conseil municipal doit délibérer dès à présent sur la mise en œuvre de ce dispositif. Vu l'avis favorable de la « commission du Personnel » réunie le 17 janvier 2017, M. le Maire rappelle que la commune peut s'adjoindre les services d'un jeune âgé de 16 à 25 ans, pendant 6 à 8 mois à hauteur de 25 à 30 heures par semaine, notamment pour exercer une mission transversale au sein des services d'accueil périscolaire et des TAP. Le défraiement mensuel est de 107,54 € (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national - 7.43% de l'indice brut 244), outre la cotisation annuelle de 200 € à Cap Solidaire. Ce jeune pourrait être recruté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et participer à la mise en valeur des TAP au travers de différents supports (film, spectacle...) à destination des parents, ainsi qu'à la restitution des TAP dans le cadre du renouvellement du PEDT. De par sa mission, il pourrait circuler entre les divers groupes pour renforcer les liens et le travail inter-ateliers, mais également soulager un intervenant sur une activité spécifique ou intervenir directement auprès d'un groupe d'enfants ou auprès d'un enfant handicapé lors des TAP. Ces missions seront affinées avec CAP SOLIDAIRE afin de correspondre au cadre réglementaire déterminé pour recruter un jeune en service civique. M. le Maire rappelle que l'objectif du service civique est de mettre le pied à l'étrier à des jeunes (dont beaucoup de diplômés) et ainsi de leur permettre de se faire une première expérience professionnelle. Près de 25 % d'entre eux enchaînent leur service civique avec un emploi ou une formation. Il est bien précisé que la commune n'a aucune obligation de pérenniser un quelconque emploi à l'issue de cette période.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique, Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle correspondant à 7,43% de l'indice brut 244, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif. M. BOUCAU demande à ce que le recrutement d'un jeune en service civique soit étudié pour renforcer l'équipe des services techniques, si ce n'est que temporairement. M. CATTANEO évoque les retards pris dans l'entretien des espaces verts communaux et dans la réalisation de nombreuses missions techniques. Ce recrutement serait intéressant pour conforter les actions de la collectivité menées au travers de l'Agenda 21 (embellissement de la commune...).

### **2017-07-10 / GRATIFICATION ACCORDEE A UN STAGIAIRE**

M. le Maire informe ses collègues du travail de recherche réalisé au secrétariat de la Mairie par M. Thomas MAUREY, stagiaire en immersion en entreprise avec ORFIE (Organisme de Reclassement, de Formation et d'Insertion par l'Economique) dans le cadre de l'organisation par la commune de manifestations commémoratives du Centenaire de la Guerre de 1914-1918. Afin de le récompenser de ses efforts et de son engagement dans les missions qui lui ont été confiées entre le 3 et le 19 juillet 2017, M. le Maire propose de lui attribuer une gratification d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition. Les crédits nécessaires à cette dépense seront pris au budget primitif.

M. POUPOT indique qu'une conférence de M. Joël PICARD pourrait être organisée à l'espace culturel le vendredi 10 novembre sur le thème de « la Guerre de 1914-1918 en Gironde ». Une exposition de photographies, d'objets et de matériels appartenant à des collectionneurs, pourrait également être organisée la semaine suivante, ouverte aux écoles du secteur. Le comité du Souvenir se réunira le 29 août pour étudier ces propositions. Mme SESE-DUVILLE demande à ce qu'un membre de la « commission Communication » soit présent pour diffuser toutes les informations nécessaires.

### **2017-07-11 / ACQUISITION PARCELLE B2222 AUPRES DE M. JACQUES LESCURE**

M le Maire indique aux élus que M. Jacques LESCURE domicilié 27 « le foirail » à Lerm-et-Musset (33840) a proposé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B2222 sise au lieu-dit « Les menjots » d'une contenance de 10 a 24 ca au prix de 5.000 €. Considérant que ce bien fait l'objet de l'emplacement réservé n°15 au PLU relatif au projet d'aménagement du carrefour de la D116 et de la Route de Jean Blanc, M. le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur ce celui-ci. Selon lui, il est de l'intérêt de la commune de s'en porter acquéreur avant qu'il ne soit vendu. M. LAMARQUE propose un accord de principe en vue d'une cession finaliser sur l'exercice budgétaire 2018. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition. M. le Maire est autorisé à signer l'acte par devant Maître LALANNE, notaire à LANGON. Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal. L'entretien de cette parcelle sera désormais à la charge des services techniques communaux.

### **III : INFORMATIONS**

#### **• DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2017-TOUL-35** M. LACUBE Jean Claude vend un terrain sis rue de Jean Cabos cadastré section B n° 3890, 3891, 3897 et 3234 d'une superficie totale de 1.088 m<sup>2</sup> au prix de 55.000 €.

**N° 2017-TOUL-36** Mme URRERE Jacqueline vend une maison et terrain sis 12 rue de la Caminasse cadastrés section B n° 3171 d'une superficie totale de 1.026 m<sup>2</sup> au prix de 221.000 €.

**N° 2017-TOUL-37** M. BORNIER Francis, M. BORNIER Luc, Mme PAGOT Joséphine, M. GAUTHIER François et la SARL FRED vendent un terrain sis au n° 13 rue de l'Eglise cadastré section A n° 635p d'une superficie totale de 2.815 m<sup>2</sup> au prix de 50.670 €.

**N° 2017-TOUL-38** La SCI CECOB vendent un immeuble à usage professionnel sis au n° 93 Av. du 8 Mai 1945 cadastré section A n° 687p d'une superficie totale de 3347 m<sup>2</sup> au prix de 870.000 €.

**N° 2017-TOUL-39** Les Cts EMIE vendent une maison et terrain sis 19 route de Villandraut cadastrés section B n° 2189 et 3613 d'une superficie totale de 741m<sup>2</sup> au prix de 100.000 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC du Sud-Gironde.

#### **• Présentation du rapport annuel 2016 du SICTOM du Sud-Gironde (JF BALADE)**

En 2016, le SICTOM du Sud-Gironde a beaucoup travaillé à la mise en place du nouveau syndicat afin de construire un projet à la hauteur des besoins des administrés et des enjeux du service public en régie. Il recouvre l'ensemble des compétences déchets du territoire pour 85 communes (sur 5 CDC), soit pour 62.000 habitants.

Ses missions sont : la Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ; la Collecte des emballages recyclables et des papiers en points d'apport volontaire ; la Gestion des déchèteries ; le Traitement et la Sensibilisation à la réduction des déchets.

31.920 tonnes (tout flux confondus des déchets) ont été collectées en 2016, cela représentant 514 kg/hab/an.

Les principales sources de dépenses de ce service sont :

- Coût de l'incinération des ordures ménagères 1.500.000 euros
- Coût du tri et du conditionnement des emballages 253.000 euros
- Coût du carburant 280.000 euros

Parmi les perspectives, on notera la densification du maillage des points d'apport volontaire avec un point pour 250 habitants, dans le cadre du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage un plan d'action pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion de l'économie circulaire. Une réflexion au niveau départemental est menée pour la réduction du tonnage d'ordures car la saturation est proche.

Mme LABADIE obtient confirmation que la mise en œuvre de la mensualisation pour le paiement des factures est en discussion avec les services du Trésor Public. Mme SOUPERBAT et d'autres élus critiquent le fonctionnement de la nouvelle déchetterie qui ne semble pas résoudre les problèmes d'engorgement, ainsi que la limitation à 20 passages. Mme SOUPERBAT craint que cela ne favorise les dépôts sauvages. M. BALADE confirme qu'elle a été mise en œuvre pour 6 mois en période de test. Cela a pour but d'éviter certains abus. Le nombre de passages sera réévalué suivant la fréquentation. Des dérogations pourront être obtenues (ex déménagements, travaux exceptionnels ...).

- **Compte Rendu de l'activité du SISS (J. FAVIER)**

- Budget : Le « SISS Bâtiments » présente un budget équilibré en dépenses et recettes à 116.388,81€ en Investissement et 488.242,59€ en Fonctionnement. Le « SISS Transports » équilibre son budget à 703.933,82€ en Investissement et 2.734.396,12€ en Fonctionnement. Le SISS a décidé d'orienter sa politique en préférant une location à de l'achat pour ses véhicules de grand tourisme.

- Transports Spéciaux : Sur les 2 premiers mois de l'année, les transports spéciaux ont apporté 9.000€ de plus qu'en 2016, soit le meilleur résultat depuis 2009, ceci dû en partie par le travail de prospection réalisé ces dernières années et par l'acquisition du Magélys (autocar de grand tourisme).

- ATOS partenariat : Suite au projet de ceinture connectée, ATOS avec AGUILA souhaite lancer un nouveau projet en collaboration avec le SISS, permettant de briser les issues de secours de façon automatique afin de ventiler le car et de faciliter l'évacuation du véhicule (cf. accident de Puyseguin), ceci dans le cadre d'un projet collaboratif soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine.

- La participation de la commune Toulennaise est cette année de 17.920, 25€ contre 16.147,88€ en 2016 pour le transport des élèves. Il est rappelé que le calcul de cette participation, inclus une part par habitant et une part par élève transporté, cette dernière s'élevant à 173,98€.

- **Démission d'une adjointe**

M. le Maire informe les conseillers d'avoir reçu une lettre de la part de Mme Betty CASTAINGT portant démission de ses mandats d'adjoint au Maire, de conseillère municipale et de ses délégations auprès des syndicats pour raisons personnelles. Ce courrier ayant été transmis en Préfecture, il n'a pu s'y opposer et le regrette. Il remercie Betty pour son engagement depuis 9 ans. Cette dernière indique que cette décision n'a pas été facile à prendre, qu'elle aimait son activité d'élus au service des toulennais(es), mais que d'actuels soucis de santé compliquent la poursuite de celle-ci.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal de l'acquisition de 2 tableaux numériques (pour équiper 2 nouvelles classes) et d'une sonorisation mobile conformément aux investissements votés au budget. Il a reçu le Républicain pour évoquer la décoration des îlots de la RD1113, ainsi que la coupe des arbres rue du Mayne.

**M. BOUCAU** propose de réunir le groupe Habitat le jeudi 14 septembre à 18h30.

**M. CATTANEO** informe que le SIVOM a terminé les travaux de la rue du Port. Le résultat semble satisfaisant. Le balayage des rues a été effectué. Le résultat est moyennement satisfaisant car il serait nécessaire de faire 2 passages annuels.

**Mme NORGUET** évoque des problèmes de stationnement sur les trottoirs ne laissant aucun espace pour le passage des piétons, ainsi que les soucis de désherbage des trottoirs qui donnent pas une bonne image de la commune.

**Mme SOUPERBAT** ne trouve pas à son goût la décoration de la RD1113. Elle déplore aussi les conditions d'utilisation de la déchetterie.

**Mme DOUMERC** rend compte des festivités organisées cet été (fête de la musique et Scènes d'été) qui ont beaucoup plu. Pour rappel, le Festival du Petit Bois se déroulera le samedi 2 septembre conjointement avec le Forum des Associations au Complexe sportif.

**Mme LABADIE** pose la question de l'utilisation de la fourrière. Il est répondu que celle-ci nécessite une procédure administrative qui est en train d'être mise en place.

**M. FAVIER** a invité l'association du Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants au Forum des Associations pour recruter de futurs membres.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 15 septembre 2017 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

**Le Maire**

**Les Conseillers Municipaux**